

UN ENJEU VITAL

UN AVANTAGE ÉCONOMIQUE

Changeant régulièrement de postes et de conditions de travail, les intérimaires sont **davantage confrontés aux risques** que les autres salariés.

Les EPI apportent confort et sécurité aux intérimaires et les aident à être plus efficaces dans l'accomplissement de leurs missions, en plus de se sentir considérés.

Des EPI adaptés et de qualité contribuent à la diminution des accidents du travail et maladies liées au travail. Ils ont un réel impact économique pour l'entreprise.

Illustration

L'ENGAGEMENT

DE LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE

La branche du travail temporaire s'est engagée dans une démarche globale de **prévention des risques professionnels**. Pour toujours mieux vous accompagner dans la prévention santé des intérimaires et bien les protéger contre les dangers à chacune de leurs missions, le FASTT, sous l'égide de la Commission Paritaire Nationale de Santé et de Sécurité au Travail (CPNSST), a mis en place une plateforme pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) de qualité à prix négociés grâce à la mutualisation.

Pour l'ensemble des salariés intérimaire, le FASTT conçoit et met en œuvre, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, sécurité, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires. Le FASTT pilote le régime de prévoyance et aussi le régime de complémentaire santé obligatoire des salariés intérimaires, qui couvre 900 000 bénéficiaires y compris entre leurs missions.



sante-securite-interim.fr

01 71 25 08 28

Dossier spécial prévention



Travailler sans
équipements
adaptés
Ca vous paraît
absurde ?

sante-securite-interim.fr

@Lefastt @Le_Fastt Fasttorg

CPNSST

fastt
Et la vie des intérimaires
est facilitée

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Les équipements de protection individuelle sont destinés à protéger les intérimaires contre les risques menaçant leur sécurité et leur santé.

Ces équipements varient selon la mission et le poste de travail. Ils sont mis à la disposition des intérimaires par l'agence d'emploi (employeur) et/ou l'entreprise utilisatrice. Les intérimaires ont l'obligation de les porter.

DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS

Pour fournir les bons équipements de sécurité (EPI) aux intérimaires, vous devez **interroger l'entreprise utilisatrice sur les risques individuels encourus par les intérimaires** sur leur poste de travail. Les intérimaires qui travaillent sur le terrain chaque jour, peuvent aussi vous informer sur les risques liés à leurs postes. N'hésitez pas à les interroger !

PROTECTION	DES PIEDS	DE LA TÊTE	DES YEUX	DES YEUX ET DU VISAGE	DE L'OUÏE
RISQUES PRINCIPAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Chocs, écrasement • Perforation, abrasion • Risque électrique • Glissades, chutes • Produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Chocs • Chutes d'objets de hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Projections liquides • Particules volatiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Projections liquides ou solides • Particules volatiles • Chaleur • Rayonnements 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit

PROTECTION	DES VOIES RESPIRATOIRES	DU CORPS	DES MAINS	DES CHUTES DE HAUTEUR
RISQUES PRINCIPAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Produits chimiques • Gaz et aérosols toxiques • Contamination biologique • Contamination 	<ul style="list-style-type: none"> • Coupures, perforation • Happement • Produits chimiques • Contamination biologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions mécaniques (abrasion, coupure...) • Chaleur • Produits chimiques • Risque électrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en hauteur

ZOOM

SUR LES CHAUSSURES



La chaussure de sécurité est l'équipement de protection indispensable. Elle **protège de nombreux dangers** comme la perforation, l'écrasement, la lacération, les entorses et tendinite, les glissades, etc.

Les modèles les plus innovants répondent à tous les critères en améliorant le confort, la souplesse, la légèreté et garantissent toujours un haut niveau de protection.

Le **modèle de base** (norme européenne ISO 20345-2011) doit présenter un **certain nombre de caractéristiques** :



CONSEIL

- Les chaussures de sécurité doivent être essayées avant la mission.
- Pour garantir et prolonger leurs qualités protectrices, elle doivent être entretenues : les nettoyer régulièrement à l'intérieur et à l'extérieur, et les aérer dans un lieu sec après chaque utilisation.

LE GUIDE

DES BONNES PRATIQUES

1 LES EPI SONT DÉLIVRÉS PAR L'AGENCE ET L'ENTREPRISE

- Les **chaussures** et le **casque** sont fournis gratuitement par l'agence d'emploi.
- Les équipements spécifiques (*ex : gants, masques, lunettes, protections auditives, vêtements spécifiques, etc...*) sont généralement fournis par l'entreprise utilisatrice

Agence d'emploi et entreprise utilisatrice doivent s'assurer de leur conformité et procurer aux intérimaires les notices d'utilisation et d'entretien.

En cas de changement de poste, l'agence et l'entreprise utilisatrice doivent fournir de nouveaux équipements si nécessaire.



2 L'EMPLOYEUR ASSURE LA MAINTENANCE

L'agence assure, la maintenance et le remplacement des équipements qui doivent être de même qualité durant toute la mission et adaptés au poste de travail.



3 LES EPI SONT INDIVIDUELS

Les EPI sont réservés à un usage individuel, sauf si la nature de l'équipement ou les circonstances nécessitent des utilisations par plusieurs personnes (*ex : un casque peut être mis à disposition des visiteurs sur un chantier*).